

DÉCISION DU MAIRE

Systemes d'Information

LCE

Décision n° DEC_2023_002

Objet : Contrat de maintenance et d'hébergement des modules Adagio v5 Maestro Opus Melodie Opus et Requiem Opus par la société Arpège

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat de maintenance et hébergement des modules Adagio V5, Maestro Opus, Melodie Opus et Requiem Opus sera signé avec la société Arpège, 13 rue de la Loire, CS 236 19 44236 Saint-Sébastien-sur-Loire, cedex. Ce contrat sera conclu pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et sera renouvelé par tacite reconduction sans toutefois pouvoir excéder cinq ans.

Article 2 : Le montant total de cette maintenance-hébergement est de 4 354,91 € HT (quatre mille trois cent cinquante-quatre euros et quatre-vingt-onze centimes) par an, soit 5 225,88 € TTC (cinq mille deux cent vingt-cinq euros et quatre-vingt-huit centimes).

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement de la dépense figureront au budget 2023 et aux suivants.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 04/01/2023

Reçu en préfecture le 04/01/2023

Publié le

SLOW

ID : 091-219104791-20230103-DEC_2023_002-AU